

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010021

Signataire : BC/SL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : renouvellement d'un contrat pour une durée de 3 ans d'un médecin spécialisé en psychiatrie au service d'hygiène et de santé

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 93- 634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84 – 653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977 créant des emplois de médecins,

Vu la déclaration de vacance de poste au CIGPC – 2010 –06-02437 du 10 juin 2010 exécutoire le 10 juin 2010, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Ile de France,

Considérant la nature des fonctions spécifiques de médecin spécialisé en psychiatrie au service d'hygiène et de santé et la nécessité de recruter un médecin disposant d'une expérience confirmée dans ce domaine.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à proroger dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une durée de 3 ans, un médecin spécialisé en psychiatrie à compter du 1 octobre 2010..

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat

DIT que la rémunération de ce médecin spécialisé sera calculée sur la base de 77.54 €, vacation de 2 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire

L'adjoint délégué